



VILLE DE MOUANS-SARTOUX
☎ : « C'est une Maison Bleue »
Hôtel de Ville BP25
06371 MOUANS-SARTOUX CEDEX
☎ : 04.92.92.47.21
Fax : 04.92.92.43.66
✉ : maisonbleue@mouans-sartoux.net



CONTRAT DE LOCATION

du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023

ENTRE

M. ou Mme

Responsable du groupe

Demeurant

Portable Fixe

Mail

ET

La Mairie de Mouans-Sartoux représentée par Monsieur Christophe MARTELLO, délégué aux sports et soutien à la vie associative.

RÈGLEMENT D'UTILISATION

La Mairie de Mouans-Sartoux met à la disposition du groupe de musique, un local situé 1902, Route de Pégomas à Mouans-Sartoux selon les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : GESTION

Le suivi de la gestion est assuré par le service Sports et Vie Associative de la Maison Bleue.

ARTICLE 2 : UTILISATION DES LIEUX

L'accès à ce local sera réservé aux membres du groupe et ceux-la seulement sauf accord préalable. Des échanges entre les musiciens des différents groupes de la commune peuvent néanmoins être favorisés en ce lieu.

L'accès sera autorisé aux heures définies selon le planning joint.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ

L'assurance du matériel entreposé dans ce local municipal reste à la charge du groupe. La commune décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol. Le bénéficiaire fera son affaire de la garantie de ses risques, sans recours contre la ville.

Il se prémunira contre tous risques engageant sa responsabilité civile (copie de la police d'assurance à fournir).

Les responsables veilleront à fermer à clé les portes derrière eux pendant et après les répétitions.

Il est interdit de fumer en toutes circonstances.

Les usagers de ce lieu devront s'assurer de la présence d'un extincteur dans le local et signaler tout incident éventuel.

ARTICLE 4 : RESPECT DES RIVERAINS (TRÈS IMPORTANT)

Nous vous remercions de prendre toutes les précautions pour respecter le repos et la tranquillité du voisinage (notamment pas de musique, cris, chants, claquements de portières etc. après minuit trente).

La police municipale est en charge d'y veiller (conformément à l'arrêté préfectoral du 5 novembre 1992 et de l'arrêté municipal du 9 juin 2009), toute absence de civisme peut donner lieu à des poursuites judiciaires auprès du locataire.

ARTICLE 5 : RESPECT DES LOCAUX

L'entretien des box individuels est sous la responsabilité des groupes.
Du matériel d'entretien est mis à votre disposition dans les WC.

ARTICLE 6 : TARIF DE L'UTILISATION

Une redevance forfaitaire (selon Tarif en vigueur à la signature du contrat pour 1 heure par semaine soit 4 heures par mois) multiplié par le nombre d'heures demandées devra être acquittée et versée à la Maison Bleue au 7, place du Général de Gaulle par chèque à l'ordre du « Régisseur des recettes location salles et matériel » ou par virement bancaire avant le 5 de chaque mois (tout mois commencé est dû).

ARTICLE 7 : DÉPÔT DE GARANTIE ET RESTITUTION

Il sera demandé un chèque de dépôt de garantie de mille euros (1 000€) + un autre de cent euros (100€) rangement et propreté. Ils ne sont pas encaissés. Toute dégradation ou perte de clé sera facturée.

ARTICLE 8 : PARTICIPATION AUX ÉVÉNEMENTS DE LA COMMUNE

Le groupe s'engage à participer, dans la mesure de ses possibilités, aux événements musicaux sur la commune (Fête de la musique, . . .).

ARTICLE 9 : CLAUSES SPÉCIFIQUES

Lors des cérémonies de la communauté des harkis (deuil, mariages, baptêmes...), les répétitions ne seront pas autorisées (sauf avec leur accord).

L'annulation de moins de trois créneaux mensuels ne peut donner lieu à aucun remboursement. Dans la mesure de leurs possibilités, la Mairie de Mouans-Sartoux essaiera de prévenir le responsable du groupe par téléphone et mettra en place un affichage à l'entrée des locaux.

ARTICLE 10 : SOUS-LOCATION

Interdiction de prêt ou sous location de salle par le bénéficiaire à un tiers.

ARTICLE 11 : LITIGE

En cas de litige, Monsieur Le Maire de Mouans-Sartoux sera choisi comme arbitre.
En cas d'échec, le Tribunal de Grasse sera seul compétent.

Ce contrat peut être dénoncé à tout moment par chacune des parties.

LE PRÉSENT CONTRAT DEVIENDRA EXÉCUTOIRE APRÈS L'APPOSITION DES SIGNATURES PORTANT ACCORD ET ACCOMPAGNE DU RÈGLEMENT (location et dépôt de garantie) A L'ORDRE DU RÉGISSEUR DES RECETTES LOCATION SALLES ET MATÉRIEL.

EN CAS DE DÉGRADATION ET DE PERTE DE CLÉS, IL SERA FACTURE LE MONTANT CORRESPONDANT AU TARIF EN VIGUEUR À LA DATE DE LA SIGNATURE DU PRÉSENT CONTRAT.

Fait à Mouans-Sartoux,

Le

Christophe MARTELLO, Georges VALLETTE, Conseillers municipaux Délégués aux Sports - Soutien Vie Associative Mairie de Mouans-Sartoux	Le responsable du groupe Signature et mention « Lu et approuvé »
---	---

- 1 Exemple pour le groupe de musique
- 1 Exemple pour la Mairie